



Parcs Canada
Procédure relative aux
désactivations des
systèmes de protection
incendie

Procédure de sécurité incendie
PSI_02

Publication originale : 2023

**NOM :**

Parcs Canada | Procédure relative aux désactivations des systèmes de protection incendie

Procédure de sécurité incendie : PSI_02

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 avril 2023

PERSONNE-RESSOURCE :

Ingenieur en chef, Services techniques et spécialisés	Jordan Davignon	jordan.davignon@pc.gc.ca
Gestionnaire, Sécurité incendie	René Champagne	rene.champagne@pc.gc.ca

EXAMEN : L'ingénieur en chef, Services techniques et spécialisés examinera la présente procédure tous les trois ans et la mettra à jour au besoin.

REGISTRE DES MODIFICATIONS :

N° de la modif.	MODIFICATION	DATE	APPROBATION

INDICATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS :

Lorsqu'une modification ou un ajout de nature technique a été apporté à la version précédente, un trait vertical [|] est inséré dans la marge à côté de l'élément modifié. Aucune indication de modification n'est fournie lorsque des changements ont été apportés à la numérotation des dispositions ou que des dispositions ont été supprimées.



TABLES DES MATIÈRES

1. Contexte	1
2. But	1
3. Résultats escomptés.....	1
4. Portée	1
5. Textes faisant autorité.....	2
6. Définitions.....	2
7. Conformité et responsabilités	3
8. Exigences.....	3
8.1 Coordonnateur des désactivations	3
8.2 Désactivation planifiée	3
8.3 Désactivation d'urgence.....	6
8.4 Consigner la désactivation.....	6
8.5 Remise en service des systèmes	6
9. Demande de renseignements.....	6
Permis de désactivation d'un système de protection incendie	A1
Fiche de suivi de la surveillance incendie	B1
Tâches relatives à la surveillance incendie.....	B3
Exemples d'étiquettes indiquant une défaillance.....	C1



1. CONTEXTE

Il est parfois nécessaire de désactiver les systèmes de protection incendie. La probabilité d'un incendie ou d'une explosion causant des dommages importants est ainsi accrue chaque fois qu'un système, une alarme ou un dispositif est désactivé. Plus la durée de la désactivation du système est importante, plus cette probabilité croît. Ainsi, il est nécessaire de réduire le plus possible la durée et la portée de toute désactivation ou de prévoir un système de protection alternatif.

2. BUT

Présenter un sommaire des exigences du Code et fournir des directives sur la mise en œuvre de ces exigences afin d'encadrer le processus de désactivation des systèmes de protection incendie de façon sécuritaire, de contrôler les risques d'incendie potentiels et de réduire au minimum la durée de la désactivation en rétablissant le système dès que possible.

Il est essentiel, durant une désactivation, une dérivation ou une réduction du fonctionnement d'un système de protection incendie, de mettre en place des mesures de rechange afin de maintenir le niveau de sécurité prévu par le Code. Lorsqu'une composante d'un système de protection incendie est temporairement mise hors service, des mesures de rechange doivent être prises afin de maintenir un niveau acceptable de protection des biens et de la sécurité des personnes.

Le présent document a été élaboré pour illustrer les exigences de la loi qui régissent les procédures à suivre en cas de désactivation d'un système de protection incendie touchant une propriété appartenant à l'Agence Parcs Canada (APC) ou louée par cette dernière.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Un programme de désactivation des systèmes de protection incendie est un outil efficace pour :

- Encadrer de façon sécuritaire les processus de désactivation des systèmes de protection incendie;
- Contrôler les risques d'incendie pendant les désactivations;
- Remettre le système de protection incendie en service dès que possible.

4. PORTÉE

La procédure de désactivation des systèmes de protection incendie s'applique à tous les employés de l'Agence Parcs Canada ainsi qu'aux biens et aux installations dont elle a la garde. Elle comprend les désactivations planifiées et les désactivations d'urgence des systèmes ou dispositifs suivants :

- Systèmes d'alarme incendie et réseaux de communication phonique;
- Système de transmission de signal d'alarme;
- Systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau (ex. systèmes de gicleurs automatiques, systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie...);
- Systèmes d'extinction des hottes de cuisine commerciales;
- Approvisionnement en eau du système de protection incendie (ex. pompes à incendie, réservoirs d'eau, canalisations souterraines, vannes de commande et bornes-fontaines);



- Systèmes d'extinction spéciaux (dioxyde de carbone, agent propre, poudre chimique, produits chimiques liquides);
- Systèmes de contrôle de la fumée et ventilateurs requis pour le contrôle de la fumée;
- Éclairage de secours et panneaux de signalisation de sortie fonctionnant grâce à l'alimentation électrique du bâtiment;
- Alimentation de secours des systèmes nécessaires à la sécurité des personnes (ex. générateurs, systèmes de stockage d'énergie)

5. TEXTES FAISANT AUTORITÉ

- a) [Directive sur la gestion des biens immobiliers du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#)
- b) [Code canadien du travail \(partie II\)](#)
- c) [Code national de prévention des incendies - Canada 2020](#)
- d) [NFPA 25, Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems \(2020\)](#)
- e) [CAN/ULC-S536, Norme sur l'inspection et la mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie \(édition de 2019, Rev.1\)](#)
- f) [CAN/ULC-S537, Norme sur la vérification des systèmes d'alarme incendie \(édition de 2019, Rev.1\)](#)

6. DÉFINITIONS

Désactivation : Action de mettre hors service un système de protection incendie ou une partie de celui-ci et qui risque d'empêcher ce système de fonctionner correctement en cas d'incendie. Cela comprend l'arrêt, le contournement ou la réduction du fonctionnement d'un système de protection contre l'incendie ou d'une partie de celui-ci. Par exemple, un système de gicleurs dont la vanne d'alimentation est fermée ou un système d'alarme incendie qui est en panne.

Désactivation mineure : Les désactivations des systèmes de protection incendie considérées comme mineures comprennent les mises hors service qui résultent des essais, de l'entretien et de la réparation des systèmes de protection incendie, qui sont de courte durée (moins de huit heures), qui ne touchent pas l'alimentation en eau, qui n'ont pas d'incidence sur les opérations essentielles et qui n'entraînent pas de risque important de perte de vie ou de biens.

Désactivation planifiée : Action de mettre hors service un système de protection incendie ou une partie de celui-ci en raison de travaux planifiés d'avance, par exemple des modifications sur de la tuyauterie d'alimentation en eau ou la tuyauterie de systèmes de gicleurs, des travaux d'inspection, des opérations de mise à l'essai et d'entretien, ainsi que des réparations périodiques d'un système de protection incendie.

Désactivation d'urgence : Action de mettre hors service un système de protection incendie ou une partie de celui-ci qui est mis en raison d'un événement inattendu. Les désactivations d'urgence comprennent les fuites du système, l'interruption de l'alimentation en eau, le gel ou la rupture des canalisations, la défaillance de l'équipement ou d'autres défaillances constatées lors des activités d'inspection, d'essai ou d'entretien.



Coordonnateur des désactivations : Le coordonnateur des désactivations doit être une personne qui se trouve sur place et possède une connaissance approfondie de la disposition, des opérations et des systèmes du bâtiment. En outre, il doit avoir l'autorité et les moyens de déclencher un processus approprié lorsqu'une désactivation du système est prévue. Le coordonnateur des désactivations est généralement une personne de l'équipe des biens. En l'absence d'une personne désignée, le gestionnaire des biens ou le gestionnaire du bâtiment ou du lieu sera considéré comme le coordonnateur des désactivations.

Surveillance incendie : Affectation d'une ou de plusieurs personnes à un secteur donné dans le but d'informer le service d'incendie et/ou les occupants du bâtiment ou les deux de toute situation d'urgence, de prévenir qu'un incendie se déclare, d'éteindre les petits incendies et de protéger la population contre les risques d'incendie et les risques pour la sécurité des personnes.

7. CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉS

Toute personne qui effectue ou approuve des travaux d'installation ou d'entretien, des essais, des réparations ou d'autres opérations pouvant entraîner une défaillance d'un système de protection incendie tel que défini à la partie 4, est responsable, ainsi que son organisation, de la conformité aux exigences décrites dans la présente procédure.

Le gestionnaire des biens ou le gestionnaire du bâtiment présent sur place doit désigner un coordonnateur des désactivations pour satisfaire aux exigences du présent document.

8. EXIGENCES

8.1 Coordonnateur des désactivations

En cas de désactivation, de dérivation ou de réduction du fonctionnement d'un système de protection incendie tel que défini à la partie 4, un coordonnateur des désactivations doit être désigné. En l'absence d'une personne désignée, le gestionnaire du bâtiment ou du lieu présent sur place ou le gestionnaire des biens est considéré comme le coordonnateur des désactivations.

8.2 Désactivation planifiée

En cas de désactivation ou de défaillance d'un système de protection, le coordonnateur des désactivations doit suivre la procédure suivante :

a) **Déterminer l'étendue et la durée** :

L'étendue et la durée prévue de la désactivation doivent être déterminées. Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis pour les désactivations mineures. Cependant, si un événement imprévisible (désactivation d'urgence) se produit lors d'opérations liées à un essai, à l'entretien ou à la réparation d'un système et dépasse le délai de huit (8) heures, un permis de désactivation du système de protection incendie doit être rempli. Vous trouverez en [annexe](#) le permis devant être utilisé. Le permis de désactivation d'un système de protection incendie, s'il est requis, doit être approuvé et signé par le coordonnateur des désactivations avant que le système ne soit mis hors service. En l'absence d'un coordonnateur désigné, le permis doit être approuvé par le gestionnaire des biens, le gestionnaire du bâtiment ou du lieu présent sur place ou son représentant désigné.



b) **Déterminer le niveau de risque accru :**

Les secteurs ou bâtiments concernés doivent être inspectés pour évaluer la hausse de la probabilité d'un incendie et des risques. Des mesures supplémentaires de prévention et de réduction des risques d'incendie doivent être mises en œuvre pour éliminer les sources d'inflammation potentielles et limiter la quantité de combustible pouvant alimenter l'incendie.

c) **Réduire le plus possible la portée de la désactivation :**

Seules les parties d'un système sur lesquelles il faut intervenir doivent être désactivées. Le système entier ne sera désactivé que s'il n'y a pas d'autre solution. Malgré qu'il faudra peut-être plus de temps pour isoler section d'un système, il est important et utile, pour la sécurité des personnes et la protection des biens, de maintenir en service la plus grande partie possible d'un système.

d) **Déterminer les mesures de rechange requises :**

En cas d'interruption d'un système d'alarme incendie, il convient d'établir, en collaboration avec le gestionnaire du bâtiment ou son représentant désigné, des mesures de rechange pour s'assurer que toutes les personnes à l'intérieur du bâtiment pourront être avisées rapidement et que les pompiers pourront être prévenus si un incendie se déclenche pendant la période où le système d'alarme incendie sera hors service. Lorsqu'un système de gicleurs est désactivé, les mesures requises consistent notamment à prévoir des tuyaux d'arrosage d'urgence et des extincteurs portatifs supplémentaires, le renforcement de la surveillance incendie et, dans la mesure du possible, des raccordements temporaires aux canalisations d'eau du système de gicleurs.

e) **Informers les parties concernées :**

En cas de désactivation ou de défaillance d'un système de protection incendie ou d'une partie de celui-ci, le service d'incendie et les occupants du bâtiment doivent être informés. D'autres parties pouvant être touchées doivent aussi être informées, notamment la centrale de surveillance d'alarme incendie, le gestionnaire des biens et les autres locataires de l'immeuble. Lorsque vous informez le service d'incendie et le centre de surveillance, donnez votre nom, votre adresse, une description des travaux et la date de fin estimée de ces derniers. Le service d'incendie doit être informé par écrit des interruptions de plus de 24 heures.

f) **Informers les occupants du bâtiment :**

Tous les occupants du bâtiment doivent être informés par écrit que les systèmes de protection incendie du bâtiment sont désactivés. Ils doivent également être informés des procédures de rechange à suivre en cas d'urgence. Ces procédures doivent être décrites dans le plan de sécurité incendie approuvé.

g) **Apposer des affiches :**

Des avis doivent être affichés à toutes les entrées et sorties du bâtiment, à tous les étages et près des ascenseurs pour informer les occupants du bâtiment de la mise hors service des systèmes de protection incendie et des procédures ou mesures de rechange à suivre en cas d'urgence, ainsi que de la durée prévue (début et fin) de la désactivation.

h) **Déterminer les systèmes touchés :**

Une étiquette doit être utilisée pour avertir les occupants du bâtiment et indiquer au service d'incendie qu'un système, ou une partie de celui-ci, a été mis hors service. Une étiquette bien visible doit être apposée à l'extérieur du panneau d'alarme incendie et des annonceurs, à



chacune des vannes touchées des raccordements du service d'incendie et à la vanne de contrôle du système, et à d'autres endroits exigés par l'autorité compétente pour indiquer quel système ou quelle partie de celui-ci est hors service. On utilise généralement une étiquette ou un avis portant la mention « **HORS SERVICE** ». L'étiquette ou l'avis doit contenir les coordonnées de la personne qui a mis le système hors service, la date, l'heure et la raison de la désactivation du système ainsi que la date et l'heure prévues de remise en service.

i) **Surveillance incendie :**

Si une partie d'un système de protection incendie est désactivée pour des raisons d'entretien ou de réparation, ou si elle est inopérante pendant plus de huit (8) heures, le coordonnateur des désactivations doit prévoir un nombre suffisant de personnes formées pour effectuer une patrouille dans le bâtiment jusqu'à ce que le système de protection incendie soit remis en état de marche. D'autres mesures peuvent être mises en œuvre après consultation et approbation du Service de sécurité incendie de l'Agence Parcs Canada.

Au besoin, au moins une (1) personne qualifiée doit être employée pour remplir les fonctions de surveillance incendie dans la zone du bâtiment non protégée. Pendant les heures où un bâtiment est occupé, cette tâche peut être accomplie soit par le ou les techniciens du secteur, soit par les occupants du bâtiment qui y travaillent. En dehors des heures de travail, un service de surveillance incendie doit être mis en place. La surveillance n'est qu'une solution à court terme permettant de continuer à utiliser le bâtiment.

Le personnel affecté à la surveillance incendie doit patrouiller, en personne, l'ensemble du bâtiment, toutes les heures, et consigner immédiatement ses observations à la fin de chaque ronde. Pendant la patrouille, le personnel ne doit pas seulement vérifier la présence d'un incendie potentiel, mais aussi s'assurer que les autres dispositifs de protection incendie du bâtiment, tels que les voies d'évacuation et les systèmes d'alarme, sont en place et fonctionnent correctement. La personne qui effectue la surveillance doit noter l'heure à laquelle chaque ronde a été effectuée et signer ou parapher chacune des entrées.

j) **Présenter des recommandations en matière d'atténuation :**

Les recommandations visant à atténuer tout risque accru doivent être soumises à l'approbation du coordonnateur des désactivations ou de son représentant désigné. Les mesures d'atténuation autres que la surveillance peuvent comprendre l'évacuation du bâtiment ou de la partie du bâtiment affecté par la désactivation du système, la mise en place de systèmes d'alimentation en eau temporaires, la mise en œuvre et l'application d'un programme approuvé pour éliminer les sources d'inflammation potentielles et limiter la quantité de combustible pouvant alimenter l'incendie.

k) **Vérifier la mise en œuvre de la procédure :**

Le coordonnateur des désactivations vérifiera que toutes les procédures susmentionnées ont été mises en œuvre adéquatement et qu'elles sont respectées de manière continue.

l) **Autoriser la désactivation :**

Le coordonnateur des désactivations autorisera la désactivation.



8.3 Désactivation d'urgence

Même dans le cas d'une désactivation d'urgence, toutes les procédures relatives aux désactivations planifiées décrites ci-dessus doivent être suivies. Il peut toutefois être nécessaire de mettre en œuvre les étapes de la procédure dans un ordre différent pour traiter efficacement une situation d'urgence. Par exemple, en cas de rupture d'un tuyau d'un système de gicleurs, la fermeture de la vanne de commande de l'eau et la désactivation de l'alarme incendie sont normalement prioritaires. Avant de commencer les réparations, le coordonnateur des désactivations doit suivre les étapes décrites à la [section 8.2](#).

8.4 Consigner la défaillance

Un registre permanent doit être établi et l'original ou une copie doit être conservé sur les lieux pour examen par l'officier supérieur du service local d'incendie ou l'autorité compétente. Les permis de désactivation doivent être consignés et archivés, de même que les renseignements connexes sur la remise en service. Le nom du technicien, ses coordonnées, la date et l'heure de la désactivation, ainsi que la date et l'heure prévues et réelles de la remise en service doivent être consignés.

8.5 Remise en service des systèmes

Lorsque tous les équipements défectueux sont remis en état de marche, le coordonnateur des désactivations doit s'assurer que les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- a) Toutes les inspections et tous les essais nécessaires ont été effectués pour vérifier que les systèmes touchés sont opérationnels. Il convient de consulter la norme appropriée pour le système de protection incendie concerné pour connaître le type d'inspection et d'essai requis.

Par exemple, dans le cas des systèmes d'extinction à base d'eau, il faut effectuer un essai de drainage, à plein débit, de la conduite principale, en aval de toutes les vannes d'alimentation ayant été fermées puis ouvertes. Dans le cas des systèmes d'alarme incendie, lorsque des câbles ou des cartes de circuits imprimés ont été déconnectés ou reconnectés, tous les circuits d'entrée et de sortie susceptibles d'être touchés doivent être mis à l'essai pour vérifier que les systèmes d'alarme fonctionnent adéquatement.
- b) Le service d'incendie, le centre de réception des alarmes incendie (service chargé de la surveillance des alarmes incendie) et les occupants du bâtiment ont été informés que les travaux sont terminés, que les systèmes sont opérationnels et que le niveau de protection est rétabli.
- c) Le représentant de l'Agence Parcs Canada (gestionnaire des biens ou gestionnaire du lieu) a été informé que le niveau de protection est rétabli.
- d) Les affiches et les étiquettes indiquant la présence d'une désactivation ont été retirées.
- e) Le permis autorisant la désactivation a été fermé, signé et classé pour être conservé sur les lieux, tel que décrit à la [section 8.4](#).

9. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Procédure relative aux désactivations des systèmes de protection incendie et les outils connexes, veuillez communiquer avec le Service de sécurité incendie par courriel à l'adresse securiteincendie-fireprotection@pc.gc.ca.



René Champagne, P.Eng.
Gestionnaire, Sécurité incendie
rene.champagne@pc.gc.ca / Cell. : 819-635-8663



PERMIS DE DÉSACTIVATION DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE

Demandeur (employé/tiers) :		Numéro de téléphone du demandeur :		Date du jour :	
Nom du bâtiment :			Emplacement / N° de la salle :		
Entrepreneur/organisme/nom :			Numéro de téléphone cellulaire :		
Raison de la désactivation :			Numéro de commande de travail :		
Date prévue de la désactivation			Heure prévue de la désactivation		
Date prévue de rétablissement du système :			Heure prévue de rétablissement du système		
Système de protection incendie défaillant (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :					
<input type="checkbox"/> Système d'alarme incendie	<input type="checkbox"/> Système de gicleurs automatique	<input type="checkbox"/> Système de détection			
<input type="checkbox"/> Système de canalisations et robinets armés d'incendie	<input type="checkbox"/> Pompes à incendie	<input type="checkbox"/> Canalisations souterraines et vannes de commande			
<input type="checkbox"/> Alimentation en eau	<input type="checkbox"/> Systèmes d'extinction spéciaux	<input type="checkbox"/> Autres _____			
Commentaires :					
Signature de l'autorité compétente (coordonnateur des désactivations) :				Date :	
Liste de contrôle pour la mise hors service :					
<input type="checkbox"/> Informer le service d'incendie	<input type="checkbox"/> Informer les occupants du bâtiment	<input type="checkbox"/> Informer la société de surveillance des alarmes incendie			
<input type="checkbox"/> Informer le gestionnaire des biens	<input type="checkbox"/> Informer les autres locataires...	<input type="checkbox"/> Affichage du permis de mise hors service			
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une surveillance (si nécessaire)	<input type="checkbox"/> Affichage de l'étiquette « HORS SERVICE »	<input type="checkbox"/> Affichage d'avis aux entrées du bâtiment			
<input type="checkbox"/> Arrêt des opérations dangereuses	<input type="checkbox"/> Permis de travail à chaud (si nécessaire)	<input type="checkbox"/> Vérification du verrouillage et de l'étiquetage			
Date réelle de début	Heure :	Date prévue d'achèvement :	Heure :		
Personne(s) effectuant les travaux (noms en caractères d'imprimerie) :					
Liste de contrôle pour la remise en service :					
<input type="checkbox"/> Informer le service d'incendie	<input type="checkbox"/> Informer les occupants du bâtiment	<input type="checkbox"/> Informer la société de surveillance des alarmes incendie			
<input type="checkbox"/> Informer le gestionnaire des biens	<input type="checkbox"/> Informer les autres locataires...	<input type="checkbox"/> Retrait du permis de mise hors service affiché			
<input type="checkbox"/> Mise en place d'une surveillance (si nécessaire)	<input type="checkbox"/> Retrait de l'étiquette « HORS SERVICE »	<input type="checkbox"/> Retrait des avis aux entrées du bâtiment			
<input type="checkbox"/> Réalisation des inspections et des essais nécessaires	<input type="checkbox"/> Retrait du verrouillage et de l'étiquetage				
Date réelle de fin	Heure :				
Signature de l'autorité compétente (coordonnateur des désactivations) :				Date :	



FICHE DE SUIVI DE LA SURVEILLANCE INCENDIE

Les personnes affectées aux tâches de surveillance des risques d'incendie doivent se conformer aux exigences énoncées sur la fiche de suivi de la surveillance incendie et patrouiller toutes les heures, dans tous les secteurs non protégés du bâtiment, pour vérifier la présence de foyers d'incendie ou de fumée. Chacune des rondes de surveillance doit être consignée sur la fiche de suivi immédiatement après sa réalisation. Les registres de surveillance incendie doivent être conservés sur les lieux pendant **deux ans** après leur création et doivent être fournis sur demande à l'officier supérieur du service local d'incendie ou à l'autorité compétente.

REMARQUE : Créez une nouvelle fiche de surveillance incendie pour chaque nouvelle journée.

Si un incendie ou de la fumée sont détectés, alertez tous les occupants du bâtiment. Prévenez le service d'incendie local en **appelant le 9-1-1 à partir d'un endroit sûr**.

Noms et postes des personnes chargées de la surveillance incendie :	Initiales
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

VOIR AU VERSO LA FICHE DE SUIVI DE LA SURVEILLANCE INCENDIE



FICHE DE SUIVI DE LA SURVEILLANCE INCENDIE

REMARQUE : Créez une nouvelle fiche de suivi pour chaque nouvelle journée.

Surveillance effectuée par : _____
(Nom et poste en lettres moulées)

Début de la surveillance : Date : _____ Heure : _____

RONDES	DATE (m/j/a)	HEURE DE DÉBUT (entourer a.m./p.m.)	HEURE DE FIN (entourer a.m./p.m.)	SECTEURS PATROUILLÉS ET COMMENTAIRES	INITIALES
1.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
2.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
3.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
4.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
5.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
6.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
7.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
8.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
9.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
10.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
11.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
12.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
13.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
14.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
15.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
16.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
17.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
18.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
19.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
20.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
21.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
22.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
23.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		
24.	/ /	a.m. p.m.	a.m. p.m.		



TÂCHES RELATIVES À LA SURVEILLANCE INCENDIE

Le Code national de prévention des incendies du Canada exige que les systèmes des bâtiments équipés de systèmes d'alarme incendie et de systèmes de gicleurs soient pleinement opérationnels en tout temps. Par conséquent, si l'un de ces systèmes est hors service ou défectueux pour quelque motif que ce soit pendant plus de huit (8) heures, il convient de mettre immédiatement en place un processus de surveillance incendie en faisant appel au personnel dédié. Au cours d'une ronde de surveillance incendie, un responsable, un employé ou un agent de sécurité contractuel recherche activement des signes de fumée ou d'incendie, vérifie si les détecteurs de fumée des locaux se déclenchent et, s'il détecte de la fumée ou un incendie, contacte le service d'incendie local en composant le 9-1-1 et l'informe de la présence d'une situation d'urgence dans le bâtiment.

Le service de surveillance incendie n'est qu'une solution à court terme permettant de continuer à utiliser le bâtiment. Des MESURES IMMÉDIATES doivent être prises par le propriétaire, le gestionnaire, l'exploitant ou l'entreprise de gestion du bâtiment pour régler les problèmes liés au système temporairement hors service. Les mesures de rechange à prendre en cas de mise hors service temporaire de l'équipement de protection incendie et de sécurité des personnes doivent figurer dans le plan de sécurité en cas d'incendie approuvé pour le bâtiment et être approuvées par le coordonnateur des désactivations.

REMARQUE : Tous les occupants du bâtiment doivent être informés par écrit que les systèmes de protection incendie du bâtiment ne sont pas fonctionnels et qu'un processus de surveillance incendie a été mis en place jusqu'à ce que les réparations soient effectuées.

- 1) Au moins une (1) personne qualifiée doit être employée pour remplir les fonctions de surveillance des risques d'incendie dans le secteur non protégé du bâtiment lorsque ce dernier est occupé.
- 2) La surveillance incendie doit être assurée de façon continue jusqu'à ce que le système soit réparé et remis en service et jusqu'à ce que le coordonnateur des désactivations ait procédé à la fermeture du permis de désactivation.
- 3) Chaque personne affectée à la surveillance incendie doit disposer de l'équipement suivant :
 - a) Un moyen de communication adéquat (téléphone cellulaire, radio portable, etc.) pour avertir le service d'incendie local
 - b) Un avertisseur pneumatique portatif, un sifflet ou tout autre système approuvé pour déclencher une alerte
 - c) Une lampe de poche
 - d) Une planchette à pince et un stylo
 - e) Une copie de la description des tâches relatives à la surveillance incendie
 - f) Une copie de la fiche de suivi de la surveillance incendie
 - g) Les clés/codes d'accès permettant d'entrer dans l'ensemble des pièces/espaces du bâtiment
 - h) Les plans des différents étages du bâtiment visés par le processus de surveillance
 - i) Une liste des personnes ayant besoin d'assistance en cas d'évacuation ou ayant des besoins particuliers

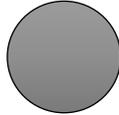




- 4) Le personnel affecté à la surveillance incendie doit connaître le bâtiment et les procédures à suivre pour déclencher l'alarme et alerter les pompiers en cas d'incendie.
- 5) Le personnel affecté à la surveillance incendie doit patrouiller dans le secteur non protégé du bâtiment **toutes les heures** et consigner immédiatement ses observations à la fin de chaque ronde sur la fiche de suivi de la surveillance incendie. La personne chargée d'effectuer les rondes doit noter l'heure à laquelle chaque ronde a été effectuée et signer ou parapher chacune des entrées.
- 6) Le personnel de surveillance doit avoir à sa disposition du matériel d'extinction d'incendie et avoir été formé pour l'utiliser.
- 7) Si un incendie ou de la fumée sont détectés, alertez tous les occupants du bâtiment en activant le poste manuel d'alarme incendie le plus proche, s'il est encore opérationnel, **OU** en utilisant un avertisseur pneumatique ou un sifflet portatif.
- 8) Un téléphone doit être accessible à tout moment pour prévenir le service d'incendie local en appelant le 9-1-1. Le personnel de surveillance doit toujours attendre d'être en lieu sûr pour téléphoner.
- 9) Le personnel de surveillance ne doit pas tenter d'éteindre l'incendie s'il n'est pas sécuritaire de le faire.
- 10) Une fois l'évacuation du bâtiment terminée, le personnel de surveillance doit attendre les membres du personnel d'intervention d'urgence dans un endroit sûr et les diriger vers les lieux de l'incident. Le personnel de surveillance ne doit pas retourner dans le bâtiment sans l'autorisation du service d'incendie local.
- 11) Les « travaux à chaud » comme le soudage ou le découpage doivent être interdits dans tous les secteurs ou être limités aux secteurs où des précautions supplémentaires ont été approuvées et mises en place.
- 12) Les portes de sortie, les accès aux sorties et les couloirs doivent être examinés périodiquement pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de l'absence d'obstruction pendant les rondes de surveillance incendie.
- 13) La levée de la surveillance incendie s'appuie sur une évaluation du bon fonctionnement du ou des systèmes de protection incendie et ne peut être effectuée que par le coordonnateur des mises hors service.

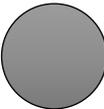


EXEMPLES D'ÉTIQUETTES INDIQUANT UNE DÉSACTIVATION

 FIXER À LA VANNE	
<h1 style="margin: 0;">VANNE DE GICLEUR</h1> <h1 style="margin: 0;">FERMÉE</h1>	
CETTE VANNE CONTRÔLE LES GICLEURS DANS LE(S) BÂTIMENT(S) :	
FERMÉE PAR (NOM) :	DATE :
FERMÉE PAR (SIGNATURE) :	
COORDONNÉES (COURRIEL) :	(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE) :
Après l'ouverture de la vanne, effectuer un essai de vidange au moyen du tuyau de drainage de 2 po (50 mm). La chute de pression devrait être normale. Si vous observez une chute de pression extrême sans accumulation, le système est défectueux et une enquête immédiate est nécessaire.	
RÉSULTATS DE L'ESSAI DE VIDANGE	
PRESSION STATIQUE	PRESSION D'ÉCOULEMENT
psi (bar)	psi (bar)
ESSAI DE VIDANGE EFFECTUÉ PAR (SIGNATURE) :	DATE :



EXEMPLES D'ÉTIQUETTES INDIQUANT UNE DÉFAILLANCE

 FIXER À LA VANNE	
RACCORDEMENT DU SERVICE D'INCENDIE	
HORS SERVICE	
CETTE PIÈCE DE JONCTION DOUBLE EN Y ALIMENTE <input type="checkbox"/> LES GICLEURS <input type="checkbox"/> LES CANALISATIONS D'INCENDIE DES BÂTIMENTS :	
FERMÉ PAR (NOM) :	DATE :
FERMÉ PAR (SIGNATURE) :	
COORDONNÉES (COURRIEL) :	(NUMÉRO DE TÉLÉPHONE) :





<p>FIRE ALARM SYSTEM OUT OF SERVICE</p>	<p>SYSTÈME D'ALARME INCENDIE HORS SERVICE</p>
<p>FIRE WATCH IN PLACE</p>	<p>SURVEILLANCE DES RISQUES D'INCENDIE EN PLACE</p>
<p>SAFETY INSTRUCTIONS</p>	<p>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</p>
<p>IF YOU DISCOVER FIRE, SEE SMOKE OR SMELL GAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • LEAVE THE AREA OF DANGER AND WARN NEARBY PERSONS. • EVACUATE THE BUILDING IMMEDIATELY USING THE NEAREST SAFE EXIT AND PROCEED TO THE DESIGNATED ASSEMBLY POINT. • CLOSE ALL DOORS IN YOUR PATH OF EXIT. • CALL THE FIRE DEPARTMENT AT 911. PROVIDE THE NAME AND ADDRESS OF THE BUILDING. <p>DO NOT USE ELEVATORS FOR EVACUATION PURPOSES</p> <p><u>CAUTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • FIGHT THE FIRE USING EXTINGUISHERS ONLY IF IT IS SAFE TO DO SO AND IF THE FIRE IS NOT BETWEEN YOU AND THE EXIT. • IF YOU ENCOUNTER SMOKE IN THE CORRIDOR OR STAIRWELL USE AN ALTERNATE EXIT. IT MAY BE SAFER TO STAY IN YOUR AREA. <p><u>REMAIN CALM</u></p>	<p>SI VOUS DÉCOUVREZ UN FEU, VOYEZ DE LA FUMÉE OU SENTEZ UNE ODEUR DE GAZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QUITTEZ LA ZONE DANGEREUSE ET AVERTISSEZ LES PERSONNES À PROXIMITÉ. • ÉVACUEZ IMMÉDIATEMENT L'IMMEUBLE EN EMPRUNTANT LA SORTIE SÉCURITAIRE LA PLUS PROCHE ET DIRIGEZ-VOUS VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT. • FERMEZ TOUTES LES PORTES DERRIÈRE VOUS EN SORTANT. • APPELEZ LE SERVICE D'INCENDIE AU 911. DONNEZ LE NOM ET L'ADRESSE DU BÂTIMENT. <p>NE PAS UTILISER LES ASCENSEURS POUR ÉVACUER L'IMMEUBLE</p> <p><u>ATTENTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • COMBATTRE L'INCENDIE À L'AIDE D'EXTINCTEURS UNIQUEMENT SI CELA NE PRÉSENTE PAS DE DANGER ET QUE LE FEU NE SE TROUVE PAS ENTRE VOUS ET LA SORTIE. • S'IL Y A DE LA FUMÉE DANS LE CORRIDOR OU DANS LA CAGE D'ESCALIER, EMPRUNTEZ UNE AUTRE ISSUE. IL SERAIT PEUT-ÊTRE PLUS SÛR DE DEMEURER DANS VOTRE SECTEUR. <p><u>RESTEZ CALME</u></p>